

Explications concernant un Hadith...

Question : Selon Anas, une femme dit : « **O envoyé de Dieu, j'ai une co-épouse, me chargerai-je d'un péché si je me fais valoir auprès de mon mari avec (des vêtements) autres que ceux qu'il m'a donnés ?** » L'envoyé de Dieu répondit : « **Qui se fait valoir avec ce qui ne lui a pas été donné, est comme celui qui revêt un double costume d'imposture.** »

Je voudrai avoir des renseignements concernant le degré d'authenticité de ce Hadith et son sens. Merci.

Réponse: Le Hadith auquel vous faites allusion est un Hadith authentique rapporté unanimement par Boukhâri et Mouslim. Il semblerait cependant qu'il y ait une petite clarification à apporter au niveau de sa traduction. Je vais donc dans un premier temps vous proposer une autre traduction, qui me semble plus proche de l'original arabe, puis, Incha Allah, j'essaierai de compléter avec quelques petites explications sur son sens...

Traduction:

Une femme vint auprès du Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) et lui dit: « Ô Envoyé d'Allah ! J'ai une co-épouse. Est-ce un péché que de m'afficher (ou de me faire valoir)(devant ma co-épouse) comme ayant reçu de mon époux des biens (ou des faveurs) autres que ce qu'il m'a réellement donné ? » Le Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) répondit: « Celui qui feint d'avoir été comblé de choses (ou de faveurs) qu'il n'a pas réellement eues est comparable à celui qui porte un double habit de mensonge (ou d'imposture) (cette dernière expression a été traduite de façon littérale). »

Explications: Asmâ (radhia Allâhou anha) (*la narratrice de ce Hadith*) raconte qu'une femme était venue voir le Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) pour lui poser une question. Ayant une co-épouse, elle voulait savoir si c'était un péché pour elle d'indiquer à celle-ci qu'elle (*c'est à dire la femme qui questionne*) avait reçu une faveur particulière de la part de son époux alors que cela était complètement faux... En agissant ainsi, son intention était d'irriter sa co-épouse en lui faisant croire qu'elle était la préférée de l'époux,

et qu'à ce titre, elle bénéficiait de faveurs spéciales. Le Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) lui répondit que ce genre de comportement n'était pas permis et relevait du mensonge et de l'imposture. Afin de lui faire comprendre la gravité de cet agissement, le Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) a comparé celui-ci à l'attitude de « **celui qui porte un double habit de mensonge** ».

Pour ce qui est du sens de cette dernière expression employée par le Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam), les commentateurs du Hadith ont exprimé plusieurs avis:

- Selon Abou Oubaïd r.a., celle-ci désigne la personne qui revêt un vêtement similaire à celui que porte généralement les ascètes, et ce, dans le but de tromper les gens en leur faisant croire qu'il est lui-même un ascète. Il manifeste ainsi beaucoup plus d'humilité qu'il en a réellement et laisse apparaître qu'il vit dans un état de grande austérité, alors que la réalité est tout autre.

- Selon Al Khattâbi r.a., dans cette expression, le mot « habit » (*ou vêtement*) est employé dans un sens métaphorique: Il désigne en fait l'égo de l'individu. Ce qu'il faut comprendre par là, c'est que cette personne est un grand menteur et imposteur.

- Selon Abou Saïd Adh Dharîr r.a., cette expression du Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) fait en réalité allusion à une habitude qui était courante à l'époque: Il s'agissait, pour celui qui avait l'intention d'aller présenter un faux témoignage dans un procès, de porter une paire de beaux vêtements, et ce, afin que les gens pensent de lui qu'il était quelqu'un de respectable et d'honnête. En agissant ainsi, son but était que son témoignage soit pris en considération et ne soit pas mis en doute.

- Selon Ibné Mounîr r.a., celle-ci se réfère à une autre attitude qui existait alors: Certaines personnes cousaient, dans la manche de leur vêtement, une seconde manche... Ils cherchaient ainsi à faire croire aux gens qu'ils portaient deux vêtements, alors qu'il n'en était rien.

Bref, en tous les cas, ce qui est à retenir de cette Tradition, c'est que **le Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) y condamne l'attitude qui consiste à faire croire aux gens que l'on a été gratifié de certaines faveurs de la part de quelqu'un, alors qu'en réalité, il n'en est rien.**

(Réf: « Takmilah Fath oul Moulhim », d'après les écrits de An Nawawi r.a. et Ibné Hadjar r.a.)

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !

<http://muslimfr.com/explications-concernant-un-hadith/>